

Réglementation PEB chauffage et climatisation

Objectif

Les objectifs de la réglementation PEB sont multiples et touchent plusieurs thématiques :

- Environnemental
 - o Diminution des gaz à effet serre émis en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)
 - o Réduction de 6% des émissions liées à l'activité des bâtiments (qui représentent environ 70% du total des émissions de CO₂ de la RBC)
- Sécurité : éviter les dangers
- Confort : faciliter la régulation de l'installation
- Coûts : la maintenance des installations permet de rallonger leur durée de vie et de contrôler les consommations

Public visé

La réglementation s'applique aux installations se trouvant en RBC.

Pour le chauffage, les installations concernées sont les chaudières au combustible gazeux/liquide (gaz ou mazout) et chauffe-eau au gaz, quelle que soit la puissance.

Classification des installations

Les installations de chauffage sont divisées en deux types distincts. Les réglementations sont plus strictes pour les équipements de type 2.

Si votre système de chauffage est de plusieurs chaudières ou dépasse la puissance nominale de 100 kW, il est de type 2. Autrement il est de type 1 ; il s'agit donc d'une seule chaudière d'une puissance inférieure à 100 kW.

Que faut-il faire pour répondre aux obligations ?

Dans le cas d'une installation existante, il faut effectuer des contrôles et des diagnostic. Une réception PEB doit être réalisée lors du (rem)placement d'une installation de chauffage. Vous trouverez tous les actes que vous devez réaliser sur cette [page](#) du site de Bruxelles Environnement.